



Inscription en CPES-CAAP – 2017-2018

(Classe préparatoire aux études supérieures - classe d'approfondissement Arts plastiques)

Liste des pièces à fournir

Vous êtes admis(e) en CPES-CAAP au lycée Auguste et Louis Lumière, vous devez vous présenter :

MARDI 11 JUILLET entre 13H00 et 17H00, pour remettre votre dossier d'inscription. Tout dossier incomplet sera refusé.

Aucun dossier ne sera accepté en dehors des jours et heures d'inscription.

I - Vous devez télécharger (sur le site de la CPES-CAAP Lumière : <http://cpes-caap.lumiere.ac-lyon.fr/>) les documents ci-après et les apporter le 11 juillet dûment complétés et accompagnés des justificatifs :

- **La fiche étudiant** : coller une photo à l'endroit prévu et joindre la photocopie de votre pièce d'identité.
- **La fiche d'urgence et de renseignements médicaux** (joindre la photocopie du carnet de vaccinations)
- **La charte d'utilisation informatique** : conserver le texte et remplir l'autorisation au verso
- **L'autorisation concernant le droit à l'image** : conserver le texte et remplir l'autorisation.

II - Vous devez apporter :

- **Une photo récente** (mentionner au dos vos noms et prénoms ainsi que la classe fréquentée) pour établir la carte étudiante.
- **Pour les étudiants de la Région Auvergne - Alpes, la carte M'RA** (qui devient **Pass' Région**) utilisée durant l'année 2016/2017 est réutilisable lors de votre année en CPES-CAAP. Vous devez vous munir de cette carte qui sera rechargée (avantage culture, transport, sport...) lors de votre inscription. En cas de perte, vous devez en informer la Région le plus rapidement possible en appelant le N°Azur **0810 559 559** ou sur le site Internet : www.rhonesalpes.fr. Une nouvelle carte déjà chargée vous sera adressée à votre domicile.
- **Pour les étudiants hors région Auvergne Rhône - Alpes, après votre inscription, vous devez faire la demande de la carte Pass' Région.**
- **Une copie du relevé de notes du baccalauréat** à remettre début septembre.
- **Une copie du relevé de notes pour les étudiants ayant suivi une année universitaire ou plus.**

Une double inscription

Dans le cadre de la convention entre la CPES-CAAP Lumière et l'Université Jean Monnet de Saint-Etienne Arts Lettres Langues (département Arts plastiques)

Dans le cadre de la convention entre la CPES-CAAP Lumière et l'Université Jean Monnet de Saint-Etienne Arts Lettres Langues (département Arts plastiques) : en tant qu'étudiant de la CPES-CAAP Lumière vous devez obligatoirement vous acquitter des droits d'inscription en EPCSCP (Etablissement Public à Caractère Scientifique)

Culturel et Professionnel) pour l'année universitaire 2017- 2018. Les boursiers sont exonérés des droits d'inscription exception faite des droits de médecine préventive.

Cette inscription devra être faite le plus rapidement possible et avant fin septembre 2017.

Elle permet :

- L'obtention de la carte d'étudiant et l'accès au service du CROUS,
- L'accès aux bibliothèques,
- L'accès aux ressources numériques,
- L'accès aux services du sport universitaire,
- L'accès aux services médico-sociaux,
- L'accès aux services d'orientation
- L'accès aux associations d'étudiants, leur permettant de bénéficier de soutiens financiers dans le cadre du Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Etudiantes (FSDIE).

Les étudiants ayant réussi leur première année de CPES-CAAP se verront reconnaître par l'EPCSCP 60 crédits ECTS et pourront être admis à poursuivre en deuxième année de licence dans la filière correspondant à leur inscription universitaire ou dans tout filière faisant l'objet d'un enseignement en CPES selon un principe de cohérence entre le parcours d'origine et le parcours d'accueil.

Les informations concernant les modalités et documents nécessaires à l'inscription à l'Université Jean Monnet sont disponibles à l'adresse suivante :

<https://www.univ-st-etienne.fr/fr/formation/inscriptions-admissions/modalites-d-inscriptions/dossier-d-inscription-administrative.html>

Informations générales

I - Pour le dossier de sécurité sociale :

Une réunion d'information aura lieu mi-septembre au lycée Lumière avec les fédérations LMDE et SMERRA.

II - Pour le droit au logement du CROUS :

Les informations sont disponibles à l'adresse suivante :

<https://www.crous-lyon.fr/bourses/constituer-son-dossier/etapes-a-suivre/>

III - Pour la restauration scolaire :

A partir de septembre 2017, le paiement des repas s'effectuera par internet sur le site du lycée Lumière – restauration scolaire, (sans obligation de définir les jours et les dates pour les petits - déjeuners et les repas de midi).

Le repas de midi : 4,20€

Le petit déjeuner : 1,20€

Les repas du soir (4,20€) feront l'objet d'une réservation.

Rentrée CPES-CAAP Lumière : le 6 septembre 2017 à 9 heures